

# Contre Attaque Etudiante condamnée ...

## REIMS : ELLE CRIE «ACAB» EN MANIFESTATION, ELLE EST CONDAMNÉE PAR LA JUSTICE

– La police est devenue religion d'État, critiquer la répression est le nouveau blasphème –

En France, la police tire à balle réelle lors de contrôles routiers, mutile avec des armes de guerre, envoie des grenades sur des écologistes en hurlant « je compte plus les mecs qu'on a éborgné », multiplie les actes racistes. Tout cela est filmé, documenté, prouvé. Et dans l'écrasante majorité des cas, ces violences ne sont même pas poursuivies. Les rares fois où elles le sont, la justice ne les condamne pas, ou très légèrement. A l'inverse, si vous avez le tort de dénoncer la police, l'État mettra tous les moyens pour vous retrouver et vous réprimer.

Encore un exemple à Reims le 11 mai. Ce jour là, le tribunal devait juger une étudiante de 21 ans pour « outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique ». Deux ans plus tôt, le 1er mai 2024, lors du défilé syndical traditionnel, elle avait crié le slogan « ACAB » – un acronyme mondialement connu, utilisé massivement, qui veut dire « All Cops Are Bastards » mais peut aussi signifier « All Cats Are Beautiful » ou « All Colors Are Beautifull », et autres.

Ce 1er mai donc, l'étudiante s'était rendue devant la Maison des syndicats de Reims après la manifestations, avant d'en ressortir. Elle ne savait pas que des agents étaient à ses trousses depuis des heures et l'attendaient pour lui faire payer son terrible forfait. Elle était arrêtée par des policiers en civil puis placée en garde à vue. Et le procureur avait réclamé un procès. Il paraît que les tribunaux sont engorgés.

Pour sa défense, au tribunal, l'étudiante explique à juste titre que le terme « ACAB » « est un symbole politique, absolument pas un outrage », et surtout qu'il « n'était pas adressé à un policier en particulier », ce qui est nécessaire pour qualifier le délit d'« outrage ». Pourtant, ce 11 mai 2026, la justice a prononcé une condamnation, mais aussi à verser des dommages et intérêts à trois policiers ayant

porté plainte. Les juges estiment que le slogan leur était adressé en raison «d'un regard tourné vers eux» et qu'ils ont donc ressenti un «préjudice moral». Si des hommes adultes et en uniformes sont fragiles au point d'être traumatisés par un regard et un mot, il faut leur retirer de toute urgence leur armement et les démobiliser, car ils représentent un grave danger pour la population.

Derrière ce jugement ridicule, c'est la possibilité pure et simple de critiquer la police qui est menacée. Si l'on peut être suivi et enfermé pour un slogan en manifestation, qui osera encore s'exprimer dans la rue ? C'est ce qu'on rappelle les nombreux soutiens de l'étudiante devant le tribunal de Reims. Ils ont d'ailleurs été empêchés par la police d'entrer dans le tribunal pour assister au procès, ce qui est parfaitement illégal.

L'objectif de ce harcèlement policier et judiciaire est de faire un exemple pour tous.tes les [étudiants.es](https://www.etaudiants.es) de la ville qui relèvent la tête. À Reims, en moins d'un an, une quinzaine de personnes ont été arrêtés et/ou poursuivies pour des motifs fantômes» rappelle un communiqué de soutien. En effet, à Reims, la police semble particulièrement sensible et zélée. Le 18 mai 2024, deux autres personnes étaient arrêtées lors de la Marche des fiertés pour avoir porté un tee-shirt avec l'inscription «ACAB» et une pancarte avec le même acronyme. Et pour ces deux auteurs de trouble aussi, garde à vue et procès.

Dans le même registre, dans la Drôme en 2023, la police avait traqué pendant des semaines une jeune militante âgée de 24 ans avec une balise GPS sous sa voiture, des planques devant sa maison, des fouilles de ses comptes bancaires, des réquisitions à son opérateur et des géolocalisation de son téléphone pour avoir fait des tags de soutien à la Palestine, contre la guerre, et tracé le mot «ACAB». Encore. Elle n'avait finalement été jugée que pour «dégradations légères» et «outrage» aux forces de l'ordre. Le délire judiciaire qui vise toute parole hostile à la police est inédit, et frappe à la fois des manifestants, des artistes, des internautes ... L'extrême droite a tous les droits, mais interdiction formelle de toucher à la police, qui est

désormais une véritable religion d'Etat qu'il ne faut pas blasphémer.

Avec une telle débauche répressive, des chanteurs comme Brassens ou Renaud qui crachaient sur les forces de l'ordre auraient fini derrière les barreaux dans les années 1960 et 1970. La France de Macron est plus liberticide que celle de l'après-guerre.

Une cagnotte pour soutenir l'étudiante de Reims :

<https://www.helloasso.com/ass.../le-poing-leve/formulaires/1>